

**Système d'Information et de
communication administrative****SICAD****Guide du Citoyen****Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

Référence : Arrêté du Ministre de l'Industrie et de l'Energie du 20 Décembre 2002, tel que modifié par l'arrêté du (JORT n° du.....)

Organisme : **Ministère de l'Industrie et de l'Energie**

Domaine de la prestation : **Mines**

Objet de la prestation : **Autorisation d'amodiation des permis de recherche ou des concessions d'exploitation.**

Les conditions d'obtention

- Le titulaire du permis de recherche ou de la concession d'exploitation doit réaliser les travaux minimum stipulés par le code minier,
- L'amodiataire doit disposer de ressources financières et d'une capacité technique suffisantes pour la poursuite des travaux dans les meilleures conditions,

Pièces à Fournir

- Une demande formulée sur papier timbré selon le modèle prévu par l'annexe n°9 de l'arrêté du Ministre de l'Industrie et de l'Energie du 1/3/2004 fixant les modalités de dépôt des demandes des titres miniers ;
- Un exemplaire des statuts de la société bénéficiaire de l'amodiation, la liste de ses administrateurs ainsi que son bilan, ses états financiers et son dernier rapport annuel d'activités;
- l'acte authentique d'amodiation;
- Un extrait dûment authentifié du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société titulaire du permis de recherche ou de la concession d'exploitation et un extrait dûment authentifié du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société bénéficiaire de l'amodiation qui ont délégué les pouvoirs aux signataires dans les formes prévues par les statuts de ces sociétés à l'effet de signer l'acte d'amodiation et la demande d'autorisation d'amodiation ;
- Un mémoire justifiant la réalisation du minimum des travaux fixés par l'arrêté d'octroi du permis ;
- Un engagement de l'amodiataire sur la poursuite de l'exploitation et la réalisation des obligations du titulaire de la concession ;
- Une copie du plan de la surface concernée par l'amodiation.

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
<ul style="list-style-type: none"> - Constitution du dossier - Dépôt du dossier - Délivrance du récépissé de dépôt - Etude du dossier et sa soumission au Comité Consultatif des Mines -Elaboration de l'arrêté d'amodiation et sa publication au Journal Officiel de la République Tunisienne 	<ul style="list-style-type: none"> - Le demandeur - Le demandeur - La Direction Générale des Mines - La Direction Générale des Mines - La Direction Générale des Mines 	<ul style="list-style-type: none"> -Tributaire de la publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Lieu du dépôt du dossier
<p style="text-align: center;">Direction Générale des Mines: Service de la Réglementation et de la Conservation du Domaine Minier</p> <p><u>Adresse</u> : Cité Ennassim, Immeuble Panorama Rue 8301 Montplaisir - 1002 Tunis</p>

Lieu d'obtention de la prestation
<p style="text-align: center;">Direction Générale des Mines</p> <p><u>Adresse</u> : Cité Ennassim, Immeuble Panorama Rue 8301 Montplaisir - 1002 Tunis</p>

Délai d'obtention de la prestation
<p>-Tributaire de la publication de l'arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne</p>

Références législatives et/ou réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> - le Code Minier promulgué par la loi N° 2003-30 du 28 Avril 2003, - le décret n° 2003-1725 du 11 Août2003, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les Titres Miniers. -le décret n° 2003 - 1726 du 11 Août 2003 ,fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Comité Consultatif des Mines, -l'arrêté des Ministres des Finances et de l'Industrie et de l'Energie du 16 Décembre 2003 , fixant le droit fixe dû au titre des demandes d'institution et de renouvellement des titres miniers.